

**Réunion du Conseil Municipal  
Jeudi 22 mars 2016**

**PRÉSENTS** : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Michèle POUPELARD, M. Laurent SOULARD, Mme Anne-Marie MARY, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY, M. Bruno GALVAN, Mme Marie-Pierre MICHAUD, M. Christian BONNEAU (arrivé à 19H45).

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Madame Anne-Marie MARY.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion du 25 février ; il est adopté.

**Lotissement « Les Tamarins » : convention travaux assainissement**

Mme le Maire rappelle le projet de création d'un lotissement, 7 lots en primo-accession (surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>). Pour aménager ce lotissement, à savoir réaliser les travaux de branchements et de raccordements d'assainissement, il faut conventionner avec la Communauté de Communes. La participation de la Commune s'élève à la somme de 30.433,62 € (travaux d'installation du réseau public d'eaux usées et desserte des lots 2 à 7, y compris le remboursement du coût des travaux de construction du branchement du lot 1).

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention à intervenir avec la Communauté de Communes et décide d'inscrire la dépense au budget lotissement.

**Lotissement « Les Tamarins » : attribution du marché de travaux de viabilisation**

M. DANO, Adjoint à la Voirie, expose que pour aménager le lotissement « Les Tamarins », il est nécessaire également de réaliser des travaux de viabilisation : terrassements, chaussées bordures signalisation, eaux pluviales, espaces verts.

La procédure a été engagée : marché à procédure adaptée ; 5 offres réceptionnées en Mairie ; examen des dossiers en réunion d'appel d'offres du 17 mars.

L'attribution a été effectuée sur la base des critères suivants : prix 45%, valeur technique 35%, délais 10%, gestion environnementale 10%.

La Commission propose de retenir l'Entreprise CHARIER TP Sud, pour un montant de travaux de 36.666 euros HT. Cette dépense doit être inscrite au budget lotissement.

M. CLOUTOUR demande si l'entreprise peut intervenir rapidement ; Madame le Maire dit : oui, dès le retour de la délibération...

M. BOZEC suggère une intervention en deux temps ; que la partie bordures / trottoirs et chaussée soit réalisée après les constructions d'habitations.

Vérification sera faite en ce sens.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer le marché de travaux de viabilisation du lotissement « Les Tamarins » à l'Entreprise CHARIER TP Sud.

## **Lotissement du Both : cession d'une bande de terrain au propriétaire riverain**

Mme le Maire rappelle les décisions antérieures concernant le lotissement du Both et notamment celle d'affecter le lot n°2 à la construction d'un logement locatif social par le bailleur Vendée Habitat. Le propriétaire du lot n°1 (lot bâti), riverain, avait demandé s'il pouvait acheter une bande de 1 mètre sur la longueur de sa propriété. Vendée Habitat, après différents échanges, a fait part de son accord.

Mme le Maire propose donc au Conseil de vendre 20 m<sup>2</sup> à M. RATAUD (et Mme ROUXEL) et précise que le prix convenu est 160 €/m<sup>2</sup> net vendeur. Bien entendu, tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de vendre la bande de terrain AE n° 1992 (20 m<sup>2</sup>) à M. RATAUD / Mme ROUXEL selon les conditions précitées.

## **Bon Secours : modification de la surface à acquérir**

Mme le Maire rappelle les délibérations précédentes concernant Bon Secours, et notamment celle du 18 mai 2015, exprimant un accord de principe pour acquérir un lot d'environ 150 m<sup>2</sup> (superficie couvrant le périmètre nécessaire aux professions médicales / paramédicales). Depuis cette date, les projets d'ICADE-Vendée Logement se sont précisés ; les plans ont été finalisés. Il en ressort que la Commune doit se porter acquéreur d'une surface de plancher de 185 m<sup>2</sup>. Le prix est estimé à 344.744 €+ frais.

Mme DUPUY interroge : le prix a été fixé en fonction de quels critères ? Il est fixé au m<sup>2</sup>, et le changement de métré tient principalement à l'aménagement et à la mise aux normes de la salle d'attente partagée, répond Madame le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'acquérir auprès de l'Opérateur ICADE un lot de 185 m<sup>2</sup> sur le site de Bon Secours. La dépense sera inscrite au budget, dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

## **Demandes de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

Mme le Maire explique que l'Etat propose aux Communes des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL). Pour ce faire, il faut présenter des projets éligibles à cette dotation (selon des critères fixés par l'Etat). Nous avons deux dossiers remplissant les conditions – dossiers à adresser à la Préfecture avant le 10 mars – (ce que nous avons fait). Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour arrêter le plan de financement de ces deux opérations :

### **1. Aménagement (mise en accessibilité) de la place des Lauriers et de la place de l'Eglise**

L'aménagement du Centre-bourg a commencé dans le cadre d'un CEL (Contrat Environnement Littoral), dispositif initié par le Conseil Départemental, et qui n'est plus reconduit. Ces travaux d'aménagement sont estimés à la somme de 415.820 € HT (y compris le coût d'expropriation de la maison PÉAULT).

Le financement serait le suivant :

- DSIL = 249.492 €
- Emprunt = 100.000 €
- Autofinancement = 66.328 €

Mme BARANGER interroge sur le retour de la réponse de l'Etat : très rapidement... courant mai... l'Etat souhaite voir consommer cette enveloppe au bénéfice de l'activité économique du bassin de la Vendée.

Mme DUPUY demande s'il y aura une autre évaluation du bien PÉAULT. Mme le Maire répond que nous attendons la réponse de la Préfecture, et qu'en cas d'issue positive, nous referons (pour la 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> fois) une estimation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de solliciter une DSIL (60%) dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Lauriers et de la place de l'Eglise.

## **2. Secteur des Vignes Froides : création d'un lotissement (logements abordables)**

La Commune, en partenariat avec l'EPF (Etablissement Public Foncier), a lancé une opération foncière afin de créer un lotissement (lots à construire et/ou logements locatifs sociaux).

Ce projet d'aménagement, qui se place dans l'organisation d'une mixité sociale est éligible à la DSIL (qui viendrait donc atténuer le prix du foncier en primo-accession).

Les travaux d'aménagement sont estimés à 283.780 €HT (dont 58.860 €d'apport foncier).

Le plan de financement présenté est le suivant :

- DSIL = 170.268 €
- Emprunt = 100.000 €
- Autofinancement = 13.512 €

M. BOZEC pense que c'est un dossier d'un grand intérêt ; il espère que notre demande aboutira ; cela permettra la création de terrains à lotir...les élus confirment. Et M. DANO cite les chiffres inscrits dans le dossier : 6 lots à bâtir libres, 6 lots à bâtir libres aidés, 7 logements individuels groupés et 6 logements intermédiaires à vocation sociale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de solliciter une DSIL (60%) dans le cadre du projet de création et d'aménagement d'un lotissement d'habitations secteur « Vignes Froides ».

Mme le Maire précise que la réalisation de ces deux opérations est conditionnée aux retours de la Préfecture...

## **Secteur des Vignes Froides : nouvelle convention « maîtrise foncière » avec l'EPF**

Mme le Maire informe qu'une première convention de veille foncière sur le secteur des Vignes Froides, de 18 mois, a été activée avec l'EPF de la Vendée, en Octobre 2014 – ceci pour permettre la création d'environ 25 logements dont la moitié en logements abordables.

Aujourd'hui, afin de poursuivre la démarche et finaliser les acquisitions foncières, qui permettront de lancer une consultation d'opérateurs, Mme le Maire propose d'établir une nouvelle convention de « maîtrise foncière » avec l'EPF (pour une durée de 2 ans). L'EPF ainsi se porte acquéreur du foncier...

Le montant de l'engagement financier de l'EPF s'élève à 750.000 €HT (acquisitions foncières et frais annexes, indemnités liées aux évictions, prestations études/travaux, gestion des biens).

Le périmètre d'intervention correspond à une superficie globale de 1ha 23a 84ca, parcelles situées en zone 1 NA du POS.

M. DANO précise que si cette opération n'est pas réalisée dans les 2 ans, des avenants peuvent être signés avec l'EPF pour proroger la durée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la convention de maîtrise foncière avec l'EPF en vue de réaliser un projet de logements abordables sur le secteur des Vignes Froides.

## **Rue de l'Anglée : désaffectation et déclassement d'une parcelle appartenant au domaine public**

Mme le Maire rappelle les différentes acquisitions de biens immeubles situés rue de l'Anglée, afin de réaliser un programme de construction de logements locatifs sociaux, avec Vendée Habitat.

Cependant, une partie du domaine public de 26 m<sup>2</sup> - correspondant à la terrasse de l'ancien restaurant « La Résidence, Les Chouans » - est comprise dans le périmètre du futur permis de construire (et doit donc être déclassée).

Considérant que cette emprise n'a pas fonction à assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, que cette emprise n'est ni affectée à la circulation générale, ni affectée à l'usage du public, Mme le Maire indique que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique.

Elle propose au Conseil, de constater, dans un premier temps, la désaffectation du domaine public de la parcelle AI n°1732 (26 m<sup>2</sup>), et d'approuver, ensuite, son déclassement du domaine public pour l'inclure dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces propositions.

Mme le Maire ajoute que 14 logements seront construits par Vendée Habitat (bail emphytéotique), et la déconstruction n'est pas programmée avant septembre prochain.

### **Réunion de la Commission « Vie Sociale »**

#### **- Participations financières auprès de l'Amicale Laïque de Noirmoutier**

Mme POUPELARD, Adjointe en charge de la Commission « Vie sociale – Vie scolaire », rappelle que l'Amicale Laïque assure plusieurs prestations au bénéfice des enfants de la Commune.

##### **1. Accueil de loisirs sans hébergement (mercredi après-midi et petites vacances)**

- acompte versé en 2015 = 3 894,19 €
- participation issue du bilan = 4 898,80 €
- il faut donc régler le solde 2015 de 1 004,61 €

Par ailleurs, par convention, la Commune doit également verser un acompte de 70% du prévisionnel de l'activité sur l'année 2016, c'est-à-dire 3 468,72 € (prévisionnel fonction du réalisé de l'année précédente ajoute Mme le Maire).

Mme le Maire confirme les propos tenus lors de la Commission : elle communiquera aux élus la date de l'Assemblée Générale de l'Amicale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de verser une somme de 4 473,33 € à l'Amicale Laïque au titre de la prestation accueil de loisirs.

##### **2. Accueil périscolaire (1h15 le matin et 2h15 le soir, sur la Commune)**

- acompte versé en 2015 = 3 894,19 €
- participation définitive = 5 885,47 €
- il faut donc régler le solde de 1 991,28 €

L'acompte de 70% demandé sur 2016 est égal à 4 001,49 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de verser une somme de 5 992,77 € à l'Amicale Laïque au titre de l'accueil périscolaire sur La Guérinière.

### **Subvention ADMR Sud'Ile**

Mme le Maire rappelle que l'ADMR Sud'Ile assure de nombreux services de proximité auprès des personnes âgées ou dépendantes.

Elle sollicite chaque année une subvention de la Commune = 6.387 € pour 2016.

Et chaque année, la Mairie demande des éléments chiffrés afin d'appréhender le travail effectué sur le territoire -bilan exact des prestations, prévisionnel- (décomptes pas encore arrêtés).

L'ADMR aurait réalisé 8 190 heures sur La Guérinière, pour 51 personnes aidées.

Mme le Maire propose donc, en accord avec la Commission, de ne verser qu'un acompte (80%, arrondi à 5.000 €) dans l'attente des compléments d'informations et des documents financiers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Arrivée de Monsieur Christian BONNEAU (19h45).

### **Réunion de la Commission « Culture-Associations-Animations »**

#### **- Participations voyages scolaires**

Mme MARY, Adjointe à la Culture, rappelle que les deux collèges de l'Île organisent des voyages scolaires, et sollicitent une participation auprès des Communes.

Le principe adopté par La Guérinière était le suivant :

- 65 € par élève pour un voyage en France
- 60 € par élève pour un voyage à l'étranger (les voyages à l'étranger reviennent moins chers, les élèves étant généralement hébergés dans des familles).

Collège Molière (une seule demande communiquée) :

- Paris, en mai prochain = 1 élève de 3<sup>ème</sup>.

Collège Les Sorbets :

- Espagne = 6 élèves de 3<sup>ème</sup>
- Angleterre = 4 élèves de 4<sup>ème</sup>
- Paris, en mars = 9 élèves de 5<sup>ème</sup>
- Auvergne, en mai = 4 élèves de 6<sup>ème</sup>.

Les membres de la Commission proposent de maintenir les mêmes modalités.

Mme le Maire ajoute que la Mairie est attentive aux situations des familles ; le CCAS peut intervenir si un enfant est privé d'un voyage, faute de moyens.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de maintenir les participations allouées pour les voyages scolaires pour les élèves domiciliés sur La Guérinière.

### **Approbation du compte de gestion 2015 du Comptable de la Commune**

M. SOULARD, Adjoint aux Finances, informe des résultats de clôture de l'exercice 2015 inscrits au compte administratif (comme présenté en commission) :

- Excédent de fonctionnement = 524.146,61 €
  - Déficit d'investissement = 35.738,11 €
- (excédent global de 488.408,50 €).

Il procède à la lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2015 établi par le Comptable de la Commune.

### **Approbation du compte de gestion 2015 « SPIC Camping Municipal de la Court »**

M. SOULARD procède à la lecture des résultats inscrits au compte administratif 2015 :

- Excédent d'investissement = 287.116,49 €
  - Déficit de fonctionnement = 102.548,66 € (besoin à combler par une recette de fonctionnement)
- Donc un résultat positif de 184.567,83 €

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2015 « SPIC Camping Municipal de la Court » établi par le Comptable de la Commune.

### **Approbation du compte de gestion 2015 « Lotissement »**

Le compte de gestion présente seulement un résultat d'investissement négatif de 36.421,53 €  
Il n'y a pas eu de réalisations en 2015 ; il reste une parcelle à vendre ; parcelle (lot 2 du Both) qui sera à sortir du budget « lotissement », puisqu'elle est conservée par la Commune et mise à disposition d'un bailleur social, ajoute Mme le Maire.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2015 « Lotissement » du Comptable de la Commune.

### **Approbation du compte administratif 2015 (budget général)**

Mme le Maire cite de nouveau les résultats de clôture 2015 et précise donc que l'excédent sera à affecter au budget supplémentaire 2016.

Le projet de délibération remis aux conseillers énonce les chiffres suivants :

[ - dépenses de fonctionnement = 2.499.612,19 €  
- recettes de fonctionnement = 3.023.758,80 €  
- dépenses d'investissement = 1.120.019,31 €  
- recettes d'investissement = 1.084.281,20 € ]

Mme le Maire passe la présidence à M. DANO, 1<sup>er</sup> Adjoint, et quitte la séance pour laisser le Conseil libre de son vote.

M. DANO demande aux conseillers de se prononcer sur le compte administratif 2015 (budget général).

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### **Affectation du résultat (budget général)**

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'affectation proposée (après rectification de la délibération) comme suit :

- Fonctionnement	
R. compte 002 résultat reporté =	488.408,50 €
- Investissement	
R. compte 1068 excédents comptabilisés =	35.738,11 €
et D. compte 001 solde négatif reporté =	35.738,11 €

### **Approbation du compte administratif 2015 « SPIC Camping Municipal de la Court »**

Après lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2015 (déficit de fonctionnement et excédent d'investissement), le Conseil Municipal, sous la présidence de M. DANO, 1<sup>er</sup> Adjoint (Mme le Maire s'étant retirée), approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 « SPIC Camping Municipal de la Court ».

### **Affectation du résultat (budget SPIC)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'affectation du résultat 2015, à reporter sur le budget supplémentaire 2016 comme suit :

- Fonctionnement	
D. compte 002 résultat reporté =	102.548,66 €
- Investissement	
R. compte 001 solde positif reporté =	287.116,49 €

Mme le Maire précise que ce solde positif est obtenu par la dotation de 300.000 € issue du budget général, pour alimenter le budget SPIC.

### **Vote du compte administratif 2015 « Lotissement »**

Il est procédé de la même façon pour approuver le compte administratif 2015 « lotissement » qui présente seulement un déficit de 36.421,53 €

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'affectation de résultat.

### **Informations diverses**

- Lettre de ERDF (remise aux élus)

Ce courrier concerne le compteur Linky (compteur intelligent). Il fait écho à la lettre d'un collectif d'opposition à ces compteurs Linky, qui s'est constitué, et demande aux Collectivités de s'opposer à l'installation de ces compteurs, compte tenu des dangers qu'ils représentent pour la santé et l'environnement...

Mme le Maire ne voit aucune légitimité à faire délibérer le Conseil ; il s'agit d'une décision ministérielle. Les précautions sanitaires semblent avoir été prises.

M. BOZEC intervient pour expliquer le dispositif : le compteur Linky n'utilise pas de transmission par radiofréquences, par ondes (contrairement aux téléphones, wifi, bluetooth...), mais des fréquences, des courants porteurs en ligne bas débit ; c'est un compteur basse puissance.

Par ailleurs, la Commune n'a pas la compétence électricité (le Maire non plus) ; nous l'avons transférée au SYDEV ; nous ne sommes donc pas fondés à délibérer.

Le SYDEV a donné concession à ERDF - qui installe et gère les compteurs –

C'est l'Etat qui décide de la distribution.

En qualité de Vice-Président du SYDEV, il a demandé (et obtenu) que des réunions publiques d'informations soient organisées.

Il ajoute que la France est en retard pour appliquer ces nouvelles technologies ; certains pays (tel que l'Italie) ont changé de dispositif depuis plus de 10 ans...